

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05827
Numéro SIREN : 891 319 840
Nom ou dénomination : AB HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2021 sous le numéro de dépôt 18584

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

AB HOLDING

7 rue de la Malmaison
95500 GONESSE

Sébastien Gillet

Commissaire aux comptes

6-8 Avenue de Creil

60300 SENLIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame l'Associée unique de la Société par actions simplifiée AB HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision en date du 21 septembre 2021, concernant un apport de titres à la société AB HOLDING dans le cadre d'une augmentation de capital de 405 333 euros, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport établi et signé par le représentant de la société concernée en date du 23 septembre 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

La présentation de l'opération et la description des apports est effectuée de façon synthétique par référence aux informations contenues dans le traité d'apport. Celles-ci sont jugées suffisantes en vue de répondre à l'obligation d'information de l'Associée unique.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- ⇒ Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et éventuellement fiscales envisagées ;
- ⇒ Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- ⇒ Contrôlé la pertinence de la méthode d'évaluation retenue et utilisée pour la valorisation des actions apportées ;
- ⇒ Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport projeté.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part de Madame Andréa BARBOSA nous confirmant qu'elle était bien propriétaire des actions apportées, que celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement et qu'il n'existait aucun événement postérieur susceptible d'affecter ou de remettre en cause la valeur de l'apport.

Enfin, nous portons à votre connaissance les précisions suivantes, relatives aux travaux mis en œuvre sur l'apport envisagé :

2.1. Contrôle de la réalité de l'apport et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société

Les actions de la Société par actions simplifiée A.F.G ALU FENETRE GONESSE, apportées à la Société par actions simplifiée AB HOLDING sont bien réelles. Un passif y est rattaché, il concerne une soulte à verser à chacune des sœurs de Madame Andréa BARBOSA pour un montant de deux cent deux mille six cent soixante-sept euros (202 667 €). Ce passif a été constaté aux termes de l'acte de donation-partage reçu par Maître Thomas BERDAL, Notaire à GONESSE, le 3 septembre 2021.

Dans le cadre de l'opération d'apport, il est prévu que ce passif soit pris en charge par la société bénéficiaire. Il est clairement mentionné dans le traité d'apport et pris en compte dans le calcul de l'actif net apporté à la société.

2.2. Analyse de la valeur individuelle proposée dans le traité d'apport

L'apport à la Société par actions simplifiée AB HOLDING, représenté par la valeur des titres de la Société par actions simplifiée A.F.G ALU FENETRE GONESSE, n'apparaît pas surévalué.

Le contrôle de la valorisation de cet actif présenté dans le traité d'apport a fait l'objet d'une étude formalisée, réalisée par un cabinet Conseil de la Société par actions simplifiée AB HOLDING. Elle n'appelle pas de commentaire particulier de notre part. Les méthodes d'évaluation retenues sont économiquement pertinentes et ne remettent pas en cause les valeurs obtenues.

2.3. Examen du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité

L'opération d'apport n'étant pas rétroactive, nous n'avons pas d'information particulière à communiquer à l'associée unique sur ce sujet.

2.4. Vérification de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

A la date de notre rapport, nous n'avons pas eu connaissance de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à quatre cent cinq mille trois cent trente euros (405 330 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Senlis, le 25 octobre 2021

Sébastien Gillet
Commissaire aux apports